



CAP Peintre applicateur de revêtement

**BÂTIMENT**

Le diplôme

Le candidat est présenté à l'examen d'Etat du CAP Peintre applicateur de revêtement à l'issue de la formation. Il reçoit en outre, le certificat de formation professionnelle de la CCI de Versailles Val-d'Oise/Yvelines délivré conjointement avec l'entreprise d'accueil, s'il a obtenu des résultats satisfaisants pendant les deux années de formation et s'il a passé avec succès les épreuves du CAP Peintre applicateur de revêtement.

Les objectifs de la formation

Cette formation permet d'apprendre le métier de peintre sur les chantiers neufs ou anciens. L'apprenti doit être capable d'exécuter des travaux courants de peinture et d'application de revêtement, seul ou en équipe.



Perspectives professionnelles

Le peintre en bâtiment intervient dans tous les travaux de finition de la construction d'habitation ou industrielle.

Secteurs d'activité

Les métiers de la peinture et de la finition représentent des spécialités variées et 10% des effectifs de l'activité globale du bâtiment.

Nos partenaires

Artisans PME-PMI, groupes internationaux enbauchent chaque année les apprentis de l'IFABTP.

Déroulement de la formation

La formation se déroule sur 2 ans, sur le mode d'alternance école-entreprise (1 semaine sur 3, soit 26 semaines de formation à l'IFABTP).

Conditions légales

- A partir de 16 ans dans l'année d'inscription (ou 15 ans à l'issue d'une classe de 3^{ème}) et jusqu'à 25 ans
- Conclure un contrat de formation par alternance avec un employeur agréé ou habilité

Contact

ifabtp@versailles.cci.fr

IFABTP

21, rue du Chantier d'Hérubé
78410 Aubergenville
Tél : 01 30 90 54 00
www.ifabtp.fr

Rémunération et contrat de travail

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie au CFA.

L'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC et des dispositions spécifiques de la FFBTP (40% à 78%) et dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et en fonction du niveau de diplôme préparé.*

Pour plus d'informations, consultez la fiche contrat d'apprentissage.

** source Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics*



Cette formation est également accessible dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Pour plus d'informations, consultez la fiche contrat de professionnalisation.

Modalités d'inscription

A partir du dossier scolaire sur tests de positionnement et entretien de motivation.

Pré-requis

Possibilité d'entrer après une 4^{ème} ou 3^{ème} de collège ou technologique, ou une classe préparatoire à l'apprentissage.

Programme de la formation

Enseignement général :

- Français
- Histoire-géographie
- Vie sociale et professionnelle
- Mathématiques
- Sciences physiques
- EPS

Enseignement professionnel :

- Analyse d'une situation professionnelle
- Fabrication d'ouvrages courants et annexes
- Technologie

Exemples de travaux confiés en entreprise dans le cadre de l'apprentissage

Mise en œuvre de crépis, peinture, papiers peints et revêtements muraux, moquette.

Poursuite d'études envisageable

Possibilité d'accéder à un Brevet professionnel ou un Bac professionnel.

Tout sur les écoles
du groupe CCIV

www.ecoles.versailles.cci.fr